



Quel titre de séjour faut-il demander?

Par **wasabi**, le **16/07/2013** à **19:57**

Bonjour, je suis sur ce forum pour une question qui m'embete. Voilà, je suis arrivé en France en tant que mineur en juillet 2010 (visa court séjour) à l'âge de 13 ans et demi.

Et maintenant à l'approche de ma majorité j'aimerais demandé un titre de séjour, mais je suis perdu dans les catégories et les conditions, donc j'aimerais que vous me renseigniez sur la carte de séjour adapté à mon cas.

Je précise que j'ai deux tuteurs légaux français (membre de ma famille: tante et oncle). De plus j'ai été scolarisé dans des établissements publics depuis la 3ème et je passe en 1ère. Et si possible pourriez vous me renseignez sur le moment où je pourrais faire ma demande parce que j'aimerais sortir de territoire durant les prochaines vacances d'été, sachant que je n'aurais 18 ans qu'en octobre 2014

Par **pancras**, le **16/07/2013** à **20:36**

Bjr,

Vous pouvez déposer une demande d'admission exceptionnelle au séjour (Circulaire Valls).

Cependant, votre dossier devra être déposé à votre majorité.

Pour l'année scolaire 2013/2014, vous serez donc inscrit en Terminale. Un titre de séjour étudiant devrait vous être octroyé. Pensez à bien constituer votre dossier et n'hésitez pas à vous faire aider par des associations.

Bien à vous,

Par **wasabi**, le **16/07/2013** à **21:33**

Merci pour votre réponse, mais quand vous dites "octroyé", c'est de plein droit?

Par **pancras**, le **17/07/2013** à **07:15**

Bjr,

Le dossier du jeune homme devra être déposé à sa majorité soit en OCT. 2014.

[Je n'ai pas bien lu votre message initial. j'ai cru comprendre OCT. 2013]

S'il poursuit ses études à sa majorité soit en 2014, il pourra bénéficier d'un titre de séjour étudiant (cf. conditions posées par la circulaire Valls).

Pour répondre à votre question, non, ce n'est pas de plein droit. Pour l'obtention d'une carte de plein droit, il aurait dû entrer sur le territoire français avant l'âge de 13 ans et devait répondre à un certain nombre de conditions (ce n'est apparemment pas le cas ici). A vérifier.

Pour les enfants mineurs qui ont au moins un parent en situation régulière, il me semble qu'un titre de circulation peut être demandé (<http://vosdroits.service-public.fr/F2718.xhtml>). Pour ce qui est des tuteurs légaux, il faut se renseigner auprès de la préfecture dont dépend le jeune homme.

Bien à vous,